



Lake Barron

CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉTHIQUE

CEE de l'association des riverains du Lac Barron

Résumé

L'objectif du Code de l'environnement et de l'éthique (CEE) est de fournir des lignes directrices qui encouragent les pratiques socialement et écologiquement responsables pour et autour du lac Barron.



Lake Barron

Table des matières

Objectif	2
Contexte	2
Lignes directrices.....	3
Navigation de plaisance et sécurité.....	3
Pollution de l'eau, fosses septiques et champs septiques	9
Courtoisie et considération envers les autres.....	11
Lumières	11
Permis : Renovations, Feux de camp, Feux d'artifice	12
Location de votre résidence.....	12
Références et ressources.....	13

Objectif

L'objectif du Code de l'environnement et de l'éthique (**CEE**) vise à fournir des lignes directrices qui encouragent les pratiques socialement et écologiquement responsables pour et autour du lac Barron. Ce document soutient l'Association des riverains du lac Barron (**ARLB**) dans leurs initiatives pour protéger l'environnement du lac et de ses environs afin d'en assurer la jouissance à long terme. Le lac Barron offre un espace d'activités récréatives et sportives pour la communauté de Gore.

Contexte

Le lac Barron est un lac récréatif polyvalent situé à Gore, au Québec. L'ARLB, en collaboration avec la municipalité, a élaboré ce CEE afin de répondre aux préoccupations des riverains sur l'impact de la navigation de plaisance, sur l'augmentation de sa fréquence et de son incidence sur la taille des vagues sur le littoral, sur la qualité de l'eau, les écosystèmes, la faune et les biens.

Un code d'éthique constitue un recueil de bonnes pratiques utilisées par de nombreuses associations et collectivités lacustres de notre région et de partout dans le monde. Le CEE fournit les grandes orientations pour les utilisateurs du lac qui soutiennent la protection de la bande riveraine du lac Barron, qui souhaitent maintenir la qualité de l'eau et qui désirent assurer la sécurité des baigneurs et des plaisanciers. Il est complémentaire aux lois municipales, provinciales et fédérales.

Le CEE espère aider les résidents du lac Barron à mieux comprendre leurs responsabilités et à s'assurer que l'environnement du lac demeure sécuritaire et sain.

Lignes directrices

La section suivante du CEE structure les informations et les directives basées sur l'éthique et les valeurs que l'ARLB souhaite promouvoir. Chaque section s'appuie sur des références et des résumés de règlements externes ainsi qu'à des lignes directrices spécifiques aux « citoyens » qui permettront aux résidents de jouir d'une expérience sécuritaire et agréable sur et hors de l'eau.

Veuillez consulter les lignes directrices du CEE et discutez-en avec vos amis et votre famille avant de naviguer et de nager dans le lac. Cela contribuera à les sensibiliser sur la nécessité d'implanter des mesures de sécurité personnelle et environnementale.

Devenez membre de l'ARLB, enregistrez et posez un autocollant sur votre embarcation et votez.

Naviguer en sécurité tout en ayant une conscience environnementale

Les lignes directrices suivantes comprennent un résumé des renseignements de Transports Canada qui s'appliquent au lac Barron et des « lignes directrices propres aux citoyens ». Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des règlements sur la navigation de plaisance.

1. Afin de réduire l'impact environnemental, SEULS les bateaux appartenant aux propriétaires fonciers du lac Barron ou ceux ayant un accès par acte notarié sont autorisés à accéder au lac. Assurez-vous d'apposer votre autocollant d'immatriculation de l'ARLB sur votre

bateau. Ces autocollants seront remis à tous les membres qui ont payé leur cotisation et qui inscrivent leur bateau à moteur auprès de l'Association. De plus, des autocollants seront délivrés pour les bateaux non motorisés.

2. Les bateaux doivent être en bon état de fonctionnement, propres et exempts de contaminants ou de végétation avant d'entrer dans le lac. Votre moteur ne doit pas contaminer le lac (pas de fuite de gaz ou d'huile). Inspectez votre remorque et votre bateau avant de les mettre à l'eau. Utilisez des produits de nettoyage écologiques et ne laissez pas le ruissellement de produits nettoyants nocifs s'introduire dans le lac.

3. Les plaisanciers sont responsables du bon état de leur embarcation, de la vitesse et de la vague créée par celle-ci. Nul ne doit conduire une embarcation de manière à générer un sillage excessif sur le rivage. Regardez derrière vous pour avoir une idée du sillage engendré par votre bateau à moteur.

4. Tous les conducteurs de bateaux de plaisance à moteur au Canada, peu importe l'âge, la puissance du moteur ou la longueur, doivent avoir une carte de conducteur. Gardez cette carte dans votre bateau ou sur vous. Le lac Barron est soumis à de nombreuses lois fédérales. La police les applique occasionnellement et les amendes sont élevées.

5. Les plaisanciers doivent respecter la limite de vitesse de 10 km/h lorsqu'ils se trouvent à moins de trente (30) mètres du rivage afin de prévenir l'érosion, de minimiser les conséquences sur la faune aquatique indigène et d'assurer la sécurité et le plaisir de tous. En outre, la vitesse des embarcations ne doit jamais générer, par son passage, des blessures corporelles, l'érosion du littoral ou des dommages matériels. La navigation de plaisance devrait se faire de manière à

réduire la création de vagues. Rappelez-vous de rester aussi loin que possible du rivage et des eaux peu profondes.

6. Les plaisanciers doivent rester en permanence à au moins cinquante (50) mètres de la faune, des baigneurs et des embarcations non motorisées et doivent respecter les balises, les limitations de vitesse affichées et les zones d'interdiction de sillage.

7. Comme l'indiquent les études, les grandes vagues ont un effet environnemental négatif à la fois au-dessus et en dessous de la surface de l'eau et, par conséquent, aucun ballast ne devrait être utilisé en raison de l'impact qu'elles ont sur l'érosion du littoral, la faune, les écosystèmes, les individus, la qualité de l'eau et les biens. Pour la taille du lac Barron, les moteurs doivent être à 4 temps et idéalement ne pas dépasser 70 HP.

8. Déplacez-vous toujours dans le sens inverse des aiguilles d'une montre sur le lac Barron et lors de remorquage (skieur, sur pneumatique, etc.) rappelez-vous de vous rendre au centre du lac afin de réduire le mouvement des vagues sur le rivage. Les bateaux à moteur doivent partir et revenir sur la rive perpendiculairement à celle-ci, diminuant ainsi l'effet de l'impact des vagues. Veillez à minimiser l'impact du sillage dans toutes les zones étroites du lac, soit là où le lac est plus étroit que cinquante (50) mètres. Il est important de noter et de se rappeler que le Règlement sur les petits bâtiments stipule que la limite de vitesse légale pour tous les bateaux à moteur est de 10 km/h à moins de trente (30) mètres de toute rive.

9. Aucune embarcation ne devrait dépasser une vitesse de 35 mi/h ou de 55 km/h.

10. Limitez la navigation à moteur entre 8 h 30 et le coucher du soleil pour permettre aux riverains de profiter du lac en toute tranquillité. Toutes les embarcations doivent être éclairées entre le crépuscule et le lever du soleil. C'est une loi fédérale.

11. Les nageurs doivent rester près du rivage, être visibles et ne pas nager seuls. Les enfants et les nageurs moins expérimentés doivent toujours porter une veste de flottaison lorsqu'ils sont près, sur ou dans l'eau.

12. **Ski nautique et autres activités aquatiques** (loi fédérale). Les règles qui régissent le ski nautique s'appliquent également à d'autres activités récréatives de remorquage comme la planche à genoux, le ski pieds nus et le tubing (remorquage de pneumatiques).

Voici quelques règles utiles sur le lac Barron.

Règle A

Il doit y avoir un observateur à bord du bateau qui peut surveiller et communiquer avec vous et la personne que vous remorquez et que vous devez récupérer.

Règle B

Il doit y avoir un siège vide pour chaque personne remorquée au cas où celle-ci aurait besoin de monter à bord.

Règle C

Les motomarines utilisées pour le remorquage doivent pouvoir transporter trois personnes ou plus.

Règle D

Si une personne remorquée ne porte pas de gilet de sauvetage ou de VFI, il doit y en avoir un à bord du bateau pour elle.

Règle E

Le remorquage est interdit lorsque la visibilité est mauvaise ou entre une heure après le coucher du soleil et le lever du soleil.

À TITRE DE RAPPEL

Des recommandations similaires en ce qui concerne l'impact environnemental sont également approuvées et prescrites par la *Fédération internationale de ski nautique et de wakeboard* conformément à la citation et aux recommandations suivantes :

- Respectez toujours les codes de conduite, notamment en ce qui concerne le contrôle du bruit, la distance du bateau et du skieur / tubeur près du rivage et des zones réglementées.
- Restez à l'écart des rivages dans la mesure du possible. Essayez toujours d'éviter de nuire aux oiseaux et à la faune lorsque vous naviguez ou faites du ski aquatique. Il est fortement recommandé aux skieurs nautiques de se tenir à un MINIMUM de cinquante (50) mètres

du rivage afin de réduire l'impact de l'érosion et assurer la protection des berges.

En outre, *de nouvelles recherches indiquent* que pour les types de bateaux générateurs de vagues plus grandes et plus lourdes, tels que les bateaux de wakeboard / wakesurf et les bateaux lestés, leur utilisation à 300 mètres de la rive devrait être la règle de base pour éviter les dommages causés par le sillage. Ces types de bateaux devraient être limités aux parties plus larges du lac. Le sillage doit se dissiper à la fois au-dessus et au-dessous de la surface de l'eau avant de toucher le rivage. Ces types de bateaux plus lourds et générateurs de fortes vagues devraient se déplacer vers et depuis la zone plus large du lac afin de causer le moins d'impact environnemental que possible.

Il est important de se rappeler que le fait de s'abstenir d'utiliser des ballasts lors du wakeboard et du wakesurf ou toute autre utilisation réduira considérablement l'érosion du littoral ainsi que les dommages environnementaux et matériels.

La majorité des chefs d'équipe de l'ARLB ne favorisent ni ne soutiennent l'utilisation de ces types de bateaux sur le lac Barron en raison de sa taille et de sa forme, de son état environnemental actuel et de sa fragilité.

(Voir les schémas fournis.)



Pollution de l'eau, fosses septiques et champs septiques

1. Gardez le lac propre. Ne jetez pas de débris dans le lac. Ne vous lavez pas dans le lac et ne laissez pas sur le quai, le bateau ou le rivage, des objets qui pourraient être balayés par le vent.

Code de l'environnement et de l'éthique ARLB (2015) Version 2.0

Révisé mai 2015.

2. Les fosses septiques et les champs doivent être en bon état et les contaminants ne doivent pas s'écouler dans le lac. Toutes les fosses septiques doivent être examinées pour s'assurer qu'elles fonctionnent correctement. C'est une loi provinciale. Des renseignements concernant ces règlements sont disponibles auprès de la Municipalité. (Vous pouvez également vous référer aux documents contenant de nouveaux règlements administratifs, tels que fournis par Gore sur la dernière page du CEE)
3. Au minimum, les logements saisonniers doivent faire nettoyer leur réservoir tous les 4 ans et fournir le reçu à la municipalité. Cela doit être fait tous les 2 ans pour tous les résidents à plein temps. C'est une loi provinciale.
4. N'utilisez jamais d'eau de Javel. Choisissez et utilisez des produits d'entretien ménager sans phosphate. Utilisez uniquement des savons pour les mains, des savons à vaisselle, des détergents et des produits de nettoyage sans phosphate. Cela s'applique aux lave-vaisselle, aux machines à laver et à tous les produits d'entretien ménager qui peuvent s'infiltrer dans le sol ou dans votre fosse septique. N'utilisez pas de produits antibactériens, car ils sont également nocifs pour votre système septique.
5. N'utilisez jamais d'engrais ou de pesticides. Il existe des règlements concernant l'utilisation de ces produits dans de nombreuses municipalités au Canada. Consultez le site Web de Gore pour obtenir des règlements et des idées pour des solutions de rechange pour le gazon.
6. Empêcher tous les produits chimiques nocifs de s'infiltrer dans le lac. Cela implique des solutions pour le lavage de voitures, des bateaux et le nettoyage extérieur de la maison.

Courtoisie et considération envers les autres

1. Nuisances sonores : Un bruit excessif de toute sorte perturbe la paix et la tranquillité en plus d'avoir un effet négatif sur la faune. Rappelez-vous que le bruit se propage clairement et sur une longue distance au-dessus de l'eau. Consultez les règles en matière de bruit et soyez prévenant envers les autres.
2. Les règlements municipaux stipulent que le bruit est interdit après 22h jusqu'à 7h. Le bruit ne doit pas dépasser les limites de votre terrain durant ces périodes. La musique forte (sur la rive et à partir de chaînes stéréo de bateaux) et le bruit des petits moteurs entreraient également dans cette catégorie.
3. Les feux d'artifice sont dangereux et les polluants toxiques constituent un risque d'incendie ainsi qu'une nuisance. Votre conseil d'administration n'approuve pas l'utilisation de feux d'artifice sur le lac Barron. C'est également le cas sur les lacs voisins. De plus, pour tenter de décourager leur utilisation, le nouveau règlement municipal, no 188, exige maintenant un permis pour les feux d'artifice. Veuillez également vous référer à la section spécifique aux feux d'artifice à la fin de ce document.
4. Les alarmes extérieures des habitations ne doivent pas être utilisées. Les systèmes d'alarme devraient se limiter à alerter les habitants, les compagnies d'alarme ou la police.
5. L'éclairage des propriétés, tout comme le bruit, est transporté à travers le lac et peut constituer une nuisance pour les autres. Veiller à maintenir une puissance appropriée et à éteindre vos lumières extérieures autant que possible. Sachez que les capteurs de mouvement peuvent déclencher des projecteurs par une journée venteuse en raison du mouvement du vent. Désactivez les capteurs de mouvement lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Permis :

Rénovations de structures ou modernisation, feux d'artifice et feux de camp.

Les résidents doivent obtenir un permis pour tout travail effectué sur leurs propriétés ou leurs rives.

Des permis sont requis pour les feux d'artifice ou tout feu plus grand qu'un petit feu de camp (1 m x 1 m x 1 m). Les feux de camp doivent se trouver à au moins quinze (15) mètres de la rive et à trois (3) mètres des bâtiments ou des limites de propriété. S'il y a une interdiction de feu, aucun feu ou feu d'artifice n'est autorisé.

Appelez ou envoyez un courriel à la municipalité pour obtenir de l'aide pour tout besoin de permis. À titre d'information, le bureau est fermé le vendredi après-midi.

La location de votre résidence

Il existe un règlement qui interdit les locations de courte durée à Gore. L'article 32 stipule qu'une période de location ne peut être inférieure à trente (30) jours.

Références et ressources

Transport Canada Marine Safety:

<http://www.tc.gc.ca/media/documents/marinesafety/TP-511e.pdf>

Swimming and Boating Safety

<http://www.redcross.ca/what-we-do/swimming-and-watersafety/swimming-boating-and-water-safety-tips>

<http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/debs-obs-menu-1362.htm>

Web Sites on Impact of Wake from Boats

<http://www.actualites.uqam.ca/2014/4701-berges-menacees-wakeboat-vagues>

<http://coalitionnavigation.ca/archives/109> LBCA Code of the Environment and Ethics (2015)

http://foca.on.ca/wpcontent/uploads/2014/06/Watching_Your_Wake_for_us_e_by_other_lakes.pdf

Environment:

<http://www.crelaurentides.org/dossiers/eau-lacs/trousse-des-lacs>